

DEPARTEMENT
DU LOIRET

CAISSE DES ECOLES DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : 10

OBJET : Election du.de.la vice-président.e

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles ont été affichées à la Mairie, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 16 avril à 17h30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Président

PRESENTS :

Mme BERTHUET, représentant Madame la Préfète, Mme HAMEAU, M THIBAUDAT, Mme LOQUET, Mme GAMBONI, M LENORMAND, Mme VIEIRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Président de la Caisse des Ecoles

ABSENTS EXCUSES :

M RIVIERE DA SILVA, Président,
M BASSEZ, Inspecteur de l'Education Nationale,
Mme BERANGER.

Fabien RIVIERE DA SILVA



Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 16 avril 2026

2026-002– Election du.de.la Vice-président.e

Pour la mise en œuvre de son projet de réussite éducative, et le conventionnement du dispositif avec l'Etat, la Ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé que la Caisse des Ecoles serait la structure porteuse du dispositif de réussite éducative.

Afin de faciliter le fonctionnement des instances de pilotage, il est proposé d'élire un vice-président ou une vice-présidente de la Caisse des Ecoles à qui il sera donné délégation de signature par arrêté.

Il est proposé de procéder à ladite élection par un vote à main levée.

Le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles décide :

- de désigner **Madame Nathalie HAMEAU**, vice-présidente de la Caisse des Ecoles ; il lui sera donné consécutivement délégation de signature par arrêté.

Le Président de la Caisse des Ecoles

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »